

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE à vingt heures, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à l'ESPACE BEL AIR DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 09 décembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., GAUTIER C., HARDY S., SALAÜN R.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. HARDY S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. PIQUET S., M. SALAÜN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ENFANCE ET JEUNESSE

Transfert compétence enfance jeunesse - Approbation des tarifications ALSH

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU La délibération n° 2018/170 du Conseil communautaire en date du 28 décembre 2018, actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU la délibération n° 2020/170 du Conseil communautaire en date du 23 Juin 2020 portant délégation de gestion de la compétence aux communes jusqu'au 4 janvier 2020 et actant le maintien des politiques tarifaires communales pour cette période transitoire ;
- VU L'accord du bureau communautaire du 24 Novembre 2020 ;

VU L'accord de la commission 4 du 25 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 28 décembre 2018 n° 2018/170, le conseil communautaire a validé la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires I

- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} septembre 2020

Après la période transitoire de délégation de gestion de la compétence aux communes liée au retard pris suite au contexte sanitaire et au confinement, il convient de mettre en place la politique tarifaire unifiée, commune et communautaire pour les centres de loisirs durant les périodes de vacances.

La démarche d'une tarification unique s'est déroulée dans un souci constant d'échanges avec les communes et l'intercommunalité afin de prendre en compte l'ensemble des données relatives à cette tarification.

Une première étape a consisté à analyser la composition socio-démographique du territoire. Cette étude a permis la déclinaison d'une nouvelle segmentation des tarifs en fonction des quotients familiaux des familles du territoire et spécifiquement celles fréquentant les structures d'accueil des mineurs. A ce titre, il a été décidé de subdiviser les tranches afin de permettre une meilleure adaptation des tarifs aux réalités de la population.

Une deuxième étape a permis de constituer une grille de tarifs prenant en compte les tarifications des communes et les pondérant avec les fréquentations des différents ALSH.

Au regard de l'importance du sujet et dans l'optique d'une réflexion du futur plan alimentaire territorial, il a été décidé que les communes garderaient la compétence de la délivrance des repas aux enfants fréquentant les structures ainsi que la facturation de ces prestations directement aux familles.

C'est sur la base de ces échanges et de ces décisions que vous est présentée la grille tarifaire suivante :

Tranches	Tarif journée seule (sans repas)	Tarif demi journée (sans repas)
T1 0-400	2,5	1,5
T2 400-600	4,5	2,7
T3 600-800	5,5	3,3
T4 800-1000	7,0	4,2
T5 1000-1200	8,0	4,8

T6 1200-1300	8,7	5,2
T7 1300-1500	9,4	5,6
T8 1500-1900	10,0	6,0
T9 1900 +	12,0	7,2

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de faire concorder les tarifs pratiqués par les communes et ceux actuellement pratiqués par l'intercommunalité sur les centres de loisirs dont elle avait déjà la gestion et pour lesquels la fourniture des repas était déléguée à un prestataire (Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Gosné). En ce sens, il a été décidé de moduler le prix des facturations des repas fournis par le prestataire en fonction des quotients familiaux. Ces prix étaient forfaitaires (3 euros par repas) dans la grille tarifaire précédente.

Cette modulation prend d'ailleurs en compte les nouveaux tarifs appliqués par le prestataire de repas sur ces communes ne disposant pas d'unité de production repas.

Pour les centres de loisirs de Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier et de Mézières-sur-Couesnon, il vous est proposé la grille tarifaire repas suivante :

Tranches	Tarif repas ALSH vacances (Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon)
T1 0-400	3
T2 400-600	3
T3 600-800	3,5
T4 800-1000	3,5
T5 1000-1200	3,5
T6 1200-1300	4
T7 1300-1500	4
T8 1500-1900	4
T9 1900 +	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire des journées et demi-journées ALSH pour l'ensemble des structures du territoire communautaire durant les périodes de vacances

DEL 2020/172

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20201215-DEL2020_172-DE

- **VALIDE** la grille tarifaire des repas applicables pour les ALSH communautaires situés sur les communes de Gosné, Saint aubin du cormier et Mézières sur Couesnon

Fait à Liffré, le 17 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET

